



PROCES-VERBAL DE SEANCE
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le vingt-quatre Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal étant assemblé au lieu habituel de ses séances, légalement convoqué le dix-huit Novembre sous la présidence de Monsieur Joël Mercier, Maire.

ETAIENT PRESENTS (30) : MERCIER Joël, DOAT Isabelle, HECHT Gérard, TRAMEÇON Annick, MAURY Alain, REZEAU Françoise, RATIER Philippe, MEREL Chantal, BOILEAU Jean-Pierre, GAZULL Raymond, BRANDET Claire, CODET Bernard, RAIMBAUD Laure, ROUMANEIX Nadine, CASSES Jean-Eudes, DANIAU Véronique, LE VANNIER René, MICHENAUD Catherine, DEVOIR Robert, GINO Corinne, BERNET Jacques, DUBOIS Marie-Annick, VOLANT Jean-Jacques, CHAPALAIN Jean-Pierre, VRIGNON Francine, MAUREL Mauricette, EPAUD Sylvie, PITALIER Anthony, METAIREAU Sophie, AKRICHE Laurent.

ETAIENT ABSENTS (3) : Mme BILLON Annick, M. GARANDEAU Bernard, M. MAINGUENEAU Gérard.

POUVOIRS (3)

Mme BILLON Annick Absente donne pouvoir à M. MERCIER Joël
M. GARANDEAU Bernard, Absent donne pouvoir à Mme DOAT Isabelle
M. MAINGUENEAU Gérard, Absent donne pouvoir à M. CHAPALAIN Jean-Pierre

Membres en exercice : 33
Membres présents : 30
Membres votants : 33

Il a été procédé, conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Jean-Eudes Casses, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur Frédéric Bellot a été désigné comme secrétaire suppléant à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, soit la lecture intégrale du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2014 ou seulement la lecture des titres des délibérations, étant entendu que chaque Conseiller Municipal peut demander à tout moment la lecture intégrale d'une ou plusieurs délibérations.

- Monsieur Akriche précise qu'il avait bien remis un pouvoir.

Le procès verbal du 27 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

SYDEV – EFFACEMENTS DE RESEAUX DE LA RUE DE TOURVILLE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition technique et financière concernant des travaux d'effacements de réseaux de la rue de Tourville.

Les modalités sont fixées dans la convention n°2014.EFF.0122, avec une participation communale de 18.531,00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention susvisée et de l'autoriser à la signer.

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le projet de travaux d'effacements de réseaux de la rue de Tourville,

Vu le projet de convention du SyDEV n°2014.EFF.0122,

Vu l'avis favorable de la commission Domaine et équipements publics du 05 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) – d'approuver les termes de la convention n°2014.EFF.0122 devant être établie entre le SyDEV et la Commune du Château d'Olonne et venant fixer les modalités techniques et financières des travaux d'effacements de réseaux de la rue de Tourville.
- 2°) – d'approuver la participation communale de 18.531,00 €
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.
- 4°) – de dire que les crédits sont inscrits au budget 2014.

* * * * *

**MARCHE DE SERVICES RELATIF A L'ENTRETIEN PREVENTIF ET CURATIF
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES –
AVENANT DE TRANSFERT POUR LA PARTIE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose que la Commune du Château d'Olonne a conclu, après délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2011, un marché n°2011-61 avec la SAUR pour l'entretien préventif et curatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, notifié le 30 décembre 2011.

Il a été conclu pour un montant total de 166.640,00 € HT soit 175.805,10 € TTC (décomposé comme suit : 80.000,00 € HT pour les réseaux d'assainissement et 86.640,00 € HT pour les eaux pluviales) auxquels s'ajoutent les prestations d'entretien curatif sur la base des prix unitaires, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2015, reconductible une fois pour une durée d'un an.

Par arrêté préfectoral n°2014-DRCTAJ/3-439 du 01 août 2014, la Communauté de Communes des Olonnes se verra transférer la compétence pleine et entière de l'assainissement collectif eaux usées et non collectif à compter du 01 janvier 2015. Etant précisé que le réseau étant séparatif, les communes membres restent compétentes en matière de réseaux d'eaux pluviales.

Ainsi, la Communauté de Communes des Olonnes, à compter de ce transfert, sera chargée de la gestion de la responsabilité du service public d'assainissement d'eaux usées collectif et non collectif.

En conséquence, il est proposé d'établir un avenant de transfert tripartite entre la Communauté de Communes des Olonnes, la Commune du Château d'Olonne et la SAUR, titulaire du marché relatif à l'entretien préventif et curatif des réseaux d'assainissement et eaux pluviales, afin d'acter la substitution de personnalité morale suite à ce transfert de compétence.

La Communauté de Communes des Olonnes demeurera donc le Pouvoir Adjudicateur dans le cadre de ce marché pour les prestations relevant de la partie assainissement d'eaux usées uniquement à compter du 01 janvier 2015.

Le montant forfaitaire annuel de la prestation entretien préventif s'élève à 20.000 € HT auxquels s'ajoutent les prix unitaires concernant l'entretien curatif établis comme suit dans le bordereau des prix unitaires :

- rémunération par hm de réseau séparatif ou unitaire supplémentaire au-delà de 990.61 hm : 60€HT,
- rémunération par branchement supplémentaire au-delà de 10.084 branchements : 48€HT.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le mercredi 12 Novembre 2014, ont émis un avis favorable quant à la conclusion de cet avenant.

Vu les articles L.5211-17 et L.1321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 20 du code des marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché "Entretien préventif et curatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales",

Vu la notification dudit marché en date du 30 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DRCTAJ/3-439 du 1^{er} août 2014 relatif au transfert de la compétence pleine et entière de l'assainissement collectif eaux usées et non collectif à partir du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12 novembre 2014, quant à la signature de l'avenant de transfert,

Considérant que la Commune reste compétente sur ses réseaux d'eaux pluviales,

- Madame Métaireau demande si l'ensemble de la commune est pourvu en réseaux d'eaux pluviales.
- Madame Doat répond que les réseaux d'eaux pluviales sont répartis sur toute la commune et sont en grande majorité en séparatif.
- Madame Epaut s'interroge sur la signification du terme « hm ».
- Monsieur Jean-Eudes Cassès expose que le terme « hm » est l'abréviation d'hectomètre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver le projet d'avenant de transfert du marché de services n°2011-61 relatif à l'entretien préventif et curatif des réseaux d'assainissement et eaux pluviales, devant être conclu entre la Communauté de Communes des Olonnes, la Commune du Château d'Olonne et la SAUR, pour la partie des réseaux d'assainissement uniquement, dans le cadre du transfert de la compétence assainissement eaux usées à la Communauté de Communes des Olonnes à compter du 01 janvier 2015.
- 2°) - de prendre acte que la Commune du Château d'Olonne reste le Pouvoir Adjudicateur et le Maître d'Ouvrage dans le cadre dudit marché pour l'entretien préventif et curatif des réseaux d'eaux pluviales.
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

* * * * *

OFFICE DE TOURISME DU CHATEAU D'OLONNE
SOUS FORME D'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL –
DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Office de Tourisme du Château d'Olonne sous la forme d'un établissement public industriel et commercial, doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière, à compter du 1^{er} janvier 2015 avec une prise d'effet souhaitée au 1^{er} avril 2015.

Il a également décidé de la composition du Comité de Direction, chargé d'administrer l'établissement, et de ses modalités de désignation à savoir pour mémoire :

- 10 conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal, pour la durée de leur mandat,
- 4 représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme désignés par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire, répartis comme suit :
 - o un représentant des Campings,
 - o un représentant des Chambres d'hôtes,
 - o un représentant des Restaurateurs,
 - o un représentant des Hôtels.
- 1 personnalité extérieure également désignée par le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire.

Il est proposé aujourd'hui de procéder à l'élection des représentants du premier collège soit 10 conseillers municipaux, ainsi qu'à la désignation des représentants des deux autres collèges, appelés à siéger au sein de cette instance.

*** Election des 10 représentants du conseil municipal :**

A l'issue du dépôt de candidatures dont la liste déposée figure ci-dessous, il est procédé au vote à mains levées, pour désigner les représentants du Conseil Municipal :

- M. Joël Mercier, Mmes Isabelle Doat, Françoise Rezeau Catherine Michenaud, Nadine Roumaneix, MM. Raymond Gazull, Jean-Pierre Boileau, Jean-Jacques Volant, Jean-Pierre Chapalain, Laurent Akriche.

*** Désignation des 4 représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme :**

Monsieur le Maire fait part des propositions à savoir :

- o un représentant des Campings : Monsieur Philippe Rafin,
- o un représentant des Chambres d'hôtes : Madame Martine Boulineau,
- o un représentant des Restaurateurs : Monsieur Hugues Labbé,
- o un représentant des Hôtels : poste vacant

***Désignation de la personnalité extérieure :**

Monsieur le Maire propose Madame Chantal Roux.

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son chapitre II articles 3 à 7,

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-2 et L.133-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2014 créant l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC,

Vu les articles 4 et 6 des statuts de l'Office de Tourisme du Château d'Olonne (EPIC),

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

1°) –de désigner les membres du Comité de Direction du premier collège comme suit :

- M. Joël Mercier, Mmes Isabelle Doat, Françoise Rezeau, Catherine Michenaud, Nadine Roumaneix, MM. Raymond Gazull, Jean-Pierre Boileau, Jean-Jacques Volant, Jean-Pierre Chapalain, Laurent Akriche.

2°) - de désigner, suite à la proposition de Monsieur le Maire les représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme comme suit :

- Monsieur Philippe Rafin en qualité de représentant des Campings,
- Madame Martine Boulineau au titre de représentant des Chambres d'hôtes,
- Monsieur Hugues Labbé, en qualité de représentant des Restaurateurs,
- un représentant des Hôtels : poste vacant.

3°) - de désigner, suite à la proposition de Monsieur le Maire Madame Chantal Roux en qualité de personnalité extérieure.

4°) - de donner mandat aux membres ainsi désignés du Comité de Direction à compter du 1^{er} janvier 2015.

5°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

* * * * *

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION « VENDEE BOXE COTE DE LUMIERE »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Vendée Boxe Côte de Lumière, pour l'organisation de son gala du 22 novembre 2014, se retrouve confrontée à la difficulté de louer localement un ring et est obligée de se tourner vers des sociétés de la région parisienne.

Le montant de la location est alors de 1.700 € au lieu de 800 € en cas de location localement.

L'association a donc sollicité la municipalité pour octroi d'une subvention exceptionnelle et le bureau municipal lors de sa réunion du 13 octobre 2014 y a réservé une suite favorable.

Les membres de la commission des Finances, réunis mercredi 19 novembre 2014, ont émis un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant de 600 €uros.

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 13 octobre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 novembre 2014,

- Madame Métaireau demande à ce que la Commune étudie l'achat d'un ring pouvant être mis en location auprès d'autres associations ou clubs.
- Monsieur Hecht précise qu'un ring coûte 10.000 € et que la gestion d'un tel équipement engendre des difficultés d'ordre logistique.
- Monsieur le Maire ajoute que peu d'associations sont propriétaires de ring qui représente un investissement compliqué.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Vendée Boxe Côte de Lumière d'un montant de 600 €uros
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- 3°) - de dire que les crédits sont disponibles sur la ligne budgétaire 6574.

* * * * *

BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que comportant uniquement des mouvements d'ordre destinés à reprendre les études (réalisées en 2013) et annonces (réalisées en 2011) et suivies de travaux, il convient donc d'intégrer à ces derniers. Une décision modificative est nécessaire pour passer les écritures correspondantes avant la fin de l'exercice 2014 et transfert du budget assainissement à la communauté de communes.

La DM2 s'équilibre à 4.648,07 € en investissement et ne comporte pas de mouvements en fonctionnement.

DEPENSES				RECETTES			
chap	nature	Libellé	DM4	chap	nature	Libellé	DM4
041	21532	Travaux sur les réseaux	4.648,07	041	2031	Etudes	2.730,00
				041	2033	Annonces	1.918,07
Dépenses d'investissement			4.648,07	Recettes d'investissement			4.648,07
Dépenses de fonctionnement			0,00	Recettes de fonctionnement			0,00

Les membres de la commission des Finances, réunis mercredi 19 novembre 2014, ont émis un avis favorable

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 novembre 2014,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver la décision modificative N°2 du budget assainissement.
- 2°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

* * * * *

SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN
ADHESION 2014 – APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que les communes adhérentes au Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin contribuent annuellement à la lutte contre ce nuisible en versant une participation au budget du syndicat mixte.

La participation des communes est égale à 13,30 % des dépenses de fonctionnement moins l'excédent de l'année précédente reporté. Plusieurs paramètres sont pris en considération pour déterminer la contribution communale aux charges de lutte contre le nuisible à savoir :

- 50 % au prorata de la surface totale boisée de pins maritimes,
- 25 % au prorata du potentiel fiscal,
- et 25 % au prorata du total de la DGF plus la dotation touristique.

Le montant de la participation de la commune du Château d'Olonne s'élève à 1.278,24 €, étant précisé que la participation totale des communes est de 9.180,79 €.

La commission des Finances, réunie en séance le 19 novembre 2014, a émis un avis favorable à la signature de la convention pour la participation à la lutte contre la chenille processionnaire du pin au titre de l'année 2014.

Vu la délibération en date du 20 mars 2014 du Comité Syndical venant fixer la participation financière des communes bénéficiant d'un traitement terrestre sur leurs surfaces boisées,

Vu le projet de convention devant intervenir entre le Syndicat mixte de lutte contre la chenille processionnaire du pin et la Commune du Château d'Olonne,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 novembre 2014,

- Madame Métaireau demande des précisions sur le lien entre la cotisation et la surface à traiter.
- Monsieur le Maire expose que sont pris en considération la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation Touristique et le ratio de la surface boisée sur la surface totale, ce qui explique les différences.
- Monsieur Akriche s'interroge sur l'existence d'un traitement du frelon asiatique.
- Madame Doat précise qu'aucune intervention spécifique n'est mise en œuvre, néanmoins, la Commune a été l'une des premières communes de Vendée à encourager les administrés à détruire les nids en prenant en charge 50 % du coût de la destruction.
- Madame Epaud s'interroge sur les modalités de traitement de la lutte contre la chenille processionnaire des pins.
- Madame Doat explique que le Syndicat Mixte organise un survol de la Commune en décembre pour identifier les zones infectées : il s'agit principalement de la Pironnière en raison de la présence des pins et de la lumière des habitations. Elle ajoute que les interventions se déroulent durant l'été par pulvérisation depuis le sol d'un produit biologique sans incidence sur les animaux et les végétaux. Enfin, elle précise que les particuliers peuvent s'inscrire pour demander un passage moyennant une contrepartie financière en fonction du nombre de pins à traiter.

- Monsieur Chapalain demande le nombre de demandes recensées pendant cet été.
- Madame Doat informe que ce chiffre n'est pas disponible dans l'immédiat et qu'il pourra être communiqué ultérieurement.
- Monsieur Chapalain s'interroge sur l'existence de méthodes préventives.
- Madame Doat évoque des pièges à phéromone mais leur efficacité demeure contestée.
- Monsieur Chapalain expose que l'Institut National de la Recherche Agronomique mène des études sur d'autres traitements préventifs avec notamment l'utilisation d'oiseaux comme des mésanges et d'essences d'arbres comme le bouleau.
- Monsieur le Maire intervient en précisant que la question de ce soir porte sur l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte et non sur le traitement des chenilles processionnaires.
- Madame Doat répond que le bouleau a des effets allergisants et invite Monsieur Chapalain à se rapprocher du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune du Château d'Olonne et le Syndicat mixte de Lutte contre la Chenille Processionnaire du Pin fixant à 1.278,24 € le montant de la participation de la commune pour l'année 2014 ;
- 2°) - de convenir que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014 ;
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et toute les pièces s'y rapportant.

* * * * *

PERSONNEL MUNICIPAL
CREATION DE POSTE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique que la commission Ressources Humaines a validé, le 30 septembre dernier, la réorganisation du service communication ainsi que les profils de postes associés.

L'un des agents actuellement positionné sur un poste de catégorie B, a été reçu au concours externe de Rédacteur territorial (catégorie B). Il est donc proposé de le nommer sur ce nouveau grade à compter du 1^{er} décembre 2014.

Par conséquent, il convient :

- de créer un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2014.
- de supprimer un poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2014.

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines du 30 septembre 2014,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le tableau des effectifs,

- Madame Maurel propose que chaque création de poste soit portée à la connaissance du bureau communautaire.
- Monsieur le Maire informe que l'information est donnée au niveau des Directeurs Généraux des Services. Il ajoute pour autant qu'il n'a pas à rapporter en conseil municipal les créations de poste des communes voisines.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - de créer le poste ci-dessus mentionné et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.
- 2°) - d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il se présentera au 1^{er} décembre 2014,
- 3°) - d'inscrire au budget les crédits les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ainsi créés.

PERSONNEL MUNICIPAL

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES OLLONNES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES EAUX USEES**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'au 31 décembre 2014, l'exercice de la compétence assainissement est partagé entre les quatre collectivités du territoire des Olonnes, à savoir les Sables d'Olonne, le Château d'Olonne, Olonne-sur-Mer et la Communauté de Communes des Olonnes. Chaque commune gère son propre réseau communal d'assainissement et la Communauté de Communes s'occupe du transport des eaux usées vers la station d'épuration et du traitement. Coexistaient donc des réseaux communaux et un réseau intercommunal.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 juillet 2014, a approuvé le transfert à la Communauté de Communes des Olonnes (CCO) de la compétence de l'assainissement collectif et non collectif.

A compter de ce transfert, la CCO sera chargée de la gestion et de la responsabilité du service public de l'assainissement eaux usées qu'il soit collectif ou non collectif. En revanche, le réseau étant séparatif, les communes resteront compétentes en ce qui concerne les réseaux d'eaux pluviales.

Découlera de cette décision de transfert de compétence pour la commune du Château d'Olonne, la mise à disposition d'un agent travaillant pour 0,20 ETP pour la compétence transférée.

Dans ce cadre, la mise à disposition s'effectue par convention entre la commune et la CCO après consultation du CTP et de la CAP.

Cette convention prévoit les conditions et modalités de la mise à disposition et de remboursement des frais de fonctionnement sur le modèle des conventions de prestations de services.

La mise à disposition s'effectue de plein droit et sans limitation de durée.

L'agent concerné par la mise à disposition aura pour mission :

- L'évaluation, la quantification et le chiffrage des projets neufs en matière d'assainissement ;
- La responsabilité technique de plusieurs chantiers jusqu'à la garantie parfait achèvement des travaux.

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 23 octobre 2014,

Vu l'avis de la CAP du 03 novembre 2014,

Vu l'avis de la Commission finances et ressources humaines du 04 novembre,

Vu l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Décide :

- 1°) - d'approuver le principe de mise à disposition à la Communauté de Communes d'un agent sur un équivalent temps plein de 0,20.
- 2°) - de mandater Monsieur le Maire pour déterminer, en concertation avec la Communauté de Communes et l'agent concerné, les modalités de la mise à disposition (temps de travail, nature des tâches à effectuer, matériel concerné, remboursement des frais, etc.).
- 3°) - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

VILLE DU CHÂTEAU D'OLONNE

PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Situation au 1er décembre 2014

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	Postes libres	Dont Temps non complet	
					Pourvus	Libres
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>						
Attaché Principal (détaché DGS)	A	1	1			
Attaché territorial	A	4	4			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1			
Rédacteur	B	7	7			
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	5	5			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	5	5			
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	6	6		1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	7	7			
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>						
Ingénieur Principal	A	2	2			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	2			
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	4	4		1	
Technicien	B	1	1			
Agent de maîtrise principal	C	3	3			
Agent de maîtrise	C	4	4			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	5			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	16	16		3	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	22	21	1	3	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	28	27	1	14	
<u>FILIERE MEDICO - SOCIALE</u>						
A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3			
A.T.S.E.M de 1 ^{ère} classe	C	2	2		2	
<u>FILIERE SPORTIVE</u>						
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1			
Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	1	1			
<u>FILIERE CULTURELLE</u>						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	B	1	1			
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	1			
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	2	2			
<u>FILIERE SECURITE ET POLICE</u>						
Brigadier chef principal	C	1	1			
Brigadier	C	2	2			
<u>FILIERE ANIMATION</u>						
Animateur	B	1	1			
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	5	5		1	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	7	7		3	

RAPPORT D'ACTIVITES 2013
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES OLONNES

Monsieur le Maire expose que l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales stipule que chaque année, le rapport retraçant l'activité de la communauté de Communes des Olonnes, accompagné du Compte Administratif, doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

La communauté de communes des Olonnes a transmis, le 17 octobre 2014 à la commune du Château d'Olonne, le rapport d'activités communautaires pour l'année 2013 et le compte administratif. Ces documents sont soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Compte tenu de l'importance des documents (rapport et compte administratif), ceux-ci sont tenus à la disposition de chaque conseiller qui souhaiterait les consulter (consultation auprès du Secrétariat des Elus).

A titre de première information, le sommaire du rapport d'activités ainsi que les ordres du jour des conseils communautaires de l'année 2013 sont annexés à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes des Olonnes au titre de l'année 2013.

* * * * *

La séance est levée à 20 heures 47.

Joël Mercier,
Maire.